

CERTIFICAT D'AGRÈMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par les lettres COR-22-000220-019 du 31/03/2022 et COR-22-000220-063 du 11/10/2022 ;

Vu le dossier de sûreté d'Orano NPS DOS-18-004687 Vers. 5.0 du 30/09/2022 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 23 janvier au 6 février 2023 ;

Certifie que le modèle de colis constitué par :

- l'emballage **TN 13/2, version B**, décrit dans l'annexe 0 et chargé au maximum de douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium, ou squelettes d'assemblages (c'est-à-dire des assemblages sans aucun crayon combustible) dans :
 - un panier 928, tels que décrits en annexe 4 ;
 - un panier 929, tels que décrits en annexe 6 ;
 - un panier 929, tels que décrits en annexe 9 ;
 - un panier 928, tels que décrits en annexe 10 ;
 - un panier 929, tels que décrits en annexe 11 ;
 - un panier 929, tels que décrits en annexe 14 ;

est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M) chargé de matières fissiles** ;

- l'emballage **TN 13/2, version B**, décrit dans l'annexe 0 et vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M)**,

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sécurité N° 6, édition de 1985 (revue en 1990) ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;

- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le : 31 décembre 2027.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2023-016182

Fait à Montrouge, le 29 mars 2023

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Cote du certificat	Indice de révision										
				Corps	t	0	4	6	9	10	11	12	13	14
06/07/2018	30/06/2023	Prorogation	F/274/B(M)F-85T	Mak	ak	ak	Ak	ak	ak	ak	ak			
24/07/2018	30/06/2023	Prorogation	F/274/B(M)-96T	Mal	al	al						al		
27/11/2018	30/06/2023	Extension	F/274/B(M)F-85T	Mam	am	am								am
28/05/2020	30/06/2023	Extension	F/274/B(M)-96T	Man	an	an						an		
29/03/2023	31/12/2027	Renouvellement	F/274/B(M)F-85T	Nao	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓

